



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870 boulevard Labelle, Prévost, le 8 juillet 2002, de 18 h 30 à 18 h 50.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Florian Charlebois, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Charles Parisot, conseiller
Madame Nathalie Deshaies, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

11995-07-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Claude Charbonneau

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente séance consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet d'amendement au règlement de zonage 310, tel qu'amendé, 310-55 « Amendement règlement de zonage 310, tel qu'amendé (habitation multifamiliale, modification de zones pour usages commerciaux, marge avant pour terrain d'angle, superficie garage, escalier extérieur) ».

EXPLICATIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le maire Claude Charbonneau ouvre la séance de consultation publique et donne la parole à monsieur Réal Martin, directeur général et greffier, qui explique le projet de règlement et mentionne les conséquences de son adoption.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Florian Charlebois, conseiller, demande d'avoir un plan d'aménagement pour les cases de stationnement pour l'immeuble Prescott, situé sur la rue Shaw.

Monsieur Sylvain Paradis, conseiller, précise que le CCU a abordé le sujet des cases de stationnement, lesquelles seront situées à l'arrière du bâtiment seulement.

Monsieur Paradis demande si, présentement, il y a des garages construits qui ont la norme de 85 m² et qui seraient en situation dérogatoire.

Monsieur Charlebois demande si les normes de revêtement de garage doivent suivre les normes établies.

11996-07-02

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la présente assemblée de consultation publique à 18 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 11995-07-02 et 11996-07-02 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau,
maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 11995-07-02 et 11996-07-02, consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 8 juillet 2002.

Réal Martin
Directeur général et greffier